



Communauté de Communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Procès-Verbal de la réunion du 11 juillet 2023 à 18h30
au Siège – Abbaye de la Séauve sur Semène

Président : M. Frédéric GIRODET
Secrétariat de séance : M. François MARCEAU

Etaient présents :

Commune d'AUREC SUR LOIRE :

M. VIAL, Mme JOLIVET,
Mme TEYSSIER, M. HAURY,
Mme GOMEZ, M. ARNAUD,

Commune de SAINT JUST MALMONT :

M. GIRODET, Mme BONNEFOY,
M. BUGNAZET, M. MASSARDIER,
Mme PRADIER, M. MOLLE,
Mme VINSON,

Commune de SAINT DIDIER EN VELAY :

M. SALGADO, M. DUFAURE DE
CITRES, Mme CHALANCON-
LYOTHIER, Mme TARERAT

Commune de SAINT FERREOL D'AUROURE :

M. RIVET,

Commune de PONT SALOMON :

M. DURIEUX, M. MARCEAU,
Mme ADJERIOU

Commune de LA SEAUVE SUR SEMENE :

Mme SANDRON,

Commune de SAINT VICTOR MALESCOURS :

M. BOMPUIS, Mme ROYON

Était excusé représenté :

M. MARCON : Commune de La Séauve sur Semène : Pouvoir donné à Mme SANDRON

Étaient excusés :

Mme GINET: Commune de Saint Didier en Velay

M. VALEYRE : Commune d'Aurec sur Loire

Mme JANISSET : Commune d'Aurec sur Loire

Mme BENABDESLAM : Commune de Saint Ferréol d'Auroure

Étaient absents :

Mme VILLEVIEILLE : Commune de Saint Ferréol d'Auroure

M. BLANCHARD : Commune de Saint Ferréol d'Auroure

Administration Générale

- *Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mai 2023*
- *Lecture des décisions prises en application de l'article L 5211-10 alinéas 3 et 4 du CGCT*
- *Ressources Humaines : Tableau des effectifs : Mise à jour*

Finances – Mutualisation

- *Budget Annexe Espace Aqualudique : Avance de trésorerie et délégation au Président des nouvelles avances de trésorerie*
- *Budget DSP AEP : Décision Modificative n° 1*

Développement Economique

- *SEM Abattage et Découpe de la Jeune Loire : Rapport d'activités 2022*

Aménagement du Territoire, Environnement, Habitat et Tourisme

- *SICTOM Velay Pilat : Designation d'un membre suppléant*
- *Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires - SRADDET : Avis*
- *SPL Loire Semène Loisirs : Mise à jour des statuts*

Cycle de l'Eau

- *Approbation du zonage d'assainissement et des eaux pluviales*
- *Travaux d'Assainissement : Attribution des marchés*

Monsieur le Président ouvre la séance du conseil communautaire et remercie la presse et le public qui suivent les débats. Il rappelle que c'est le dernier conseil communautaire avant la trêve estivale. Il note beaucoup d'activités festives sur toutes les communes ces dernières semaines, et encore à venir avec les festivités du 14 juillet. Il pense que cela fait écho à ce qui peut se passer un peu moins bien dans d'autres parties du pays, il estime que modestement avec nos actions, on a œuvré pour ça. Il souhaite rendre hommage aux forces de police ainsi qu'aux pompiers qui passent des moments très difficiles qui impactent notamment leurs jours de repos. Il souligne également le fait d'être considéré dans leur travail qui est partagé par près de 90% des français. Il propose de nommer Monsieur MARCEAU secrétaire de séance.

Monsieur MARCEAU procède à l'appel :

- 24 conseillers communautaires présents,
- 1 conseiller communautaire excusé qui a donné pouvoir (M. MARCON à Mme SANDRON)
- 4 conseillers communautaires excusés (Mme GINET, M. VALEYRE, Mme JANISSET, Mme BENABDESLAM)
- 2 conseillers communautaires absents (Mme VILLEVIEILLE, M. BLANCHARD)

Le Quorum est atteint.

Monsieur le Président remercie Monsieur MARCEAU.

Monsieur le Président propose de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance du 16 mai 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

Administration Générale :
Lecture des décisions prises en application de
l'article L 5211-10 alinéas 3 et 4 du CGCT

Rapport n° 1

- Décisions du Président :

Décision n°20230510_P_065 du 10 mai 2023 concernant la signature d'une convention avec Imagier Vagabond pour l'organisation d'une exposition sur les œuvres de Séverine Duchesne pour un montant de 1 835,00 € TTC,

Décision n°20230512_P_066 du 12 mai 2023 concernant la signature d'un contrat avec Alpes Contrôles pour la réalisation d'un diagnostic amiante et plomb avant travaux concernant le projet de création d'une salle dédiée à la pratique de l'escalade sur la commune d'Aurec-sur-Loire pour un montant total de 650,00 € HT,

Décision n°20230512_P_067 du 12 mai 2023 concernant la signature d'une convention avec l'entreprise RD nettoyage pour l'entretien des locaux de l'accueil de loisirs « Ilojeux » et de Musica'ls à Aurec sur Loire pour un coût de 21,95€ HT par heure réalisée pour l'accueil loisirs Ilojeux et 283,35€ HT Mensuel pour Musica'ls,

Décision n°20230516_P_068 du 16 mai 2023 concernant la signature d'un contrat d'assurance avec la société SMACL Assurances pour la protection fonctionnelle des Agents et des Elus de la Communauté de Communes Loire Semène pour un montant de 941,64 € HT,

Décision n°20230522_P_069 du 22 mai 2023 concernant la signature d'une convention avec « l'UFCV Rhône Alpes » pour l'organisation d'une formation approfondissement du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur pour un coût de 449,00 € TTC,

Décision n°20230522_P_070 du 22 mai 2023 concernant la signature d'un contrat avec VDI pour une prestation similaire de maîtrise d'œuvre pour des travaux complémentaires au programme travaux d'assainissement 2022 pour un montant de 4 500,00 € HT,

Décision n°20230523_P_071 du 23 mai 2023 concernant la signature d'un acte spécial de sous-traitance à passer avec l'entreprise MM AMENAGEMENT pour les travaux concernant la réhabilitation de la piscine d'été en parc aqualudique sur la commune d'Aurec-sur-Loire d'un montant maximum de 20 000,00 € HT,

Décision n°20230525_P_072 du 23 mai 2023 concernant la signature d'une convention de formation professionnelle avec 1,2,3 diplôme pour la réalisation d'une action de VAE d'un agent Loire-Semène pour un coût de 966,00 € TTC,

Décision n°20230526_P_073 du 26 mai 2023 concernant la signature d'une convention de prestation avec « L'ASSOCIATION L'HURLUBERLU » dans le cadre de deux animations Arts du Cirque en faveur des parents enfants et assistants maternels du territoire dont les enfants sont accueillis chez un assistant maternel ainsi que pour les parents enfants et futurs parents du territoire pour un montant de 261,56 € TTC,

Décision n°20230601_P_074 du 1er juin 2023 concernant la signature d'une convention de prestations avec « L'ASSOCIATION MON PETIT CARROUSEL » pour l'organisation de 6 séances autour de la découverte du poney pour un coût de 120,00 € TTC,

Décision n°20230605_P_075 du 05 juin 2023 concernant la signature d'une convention avec « SPL LES RIVES D'AUREC » relative à l'organisation d'un camps enfance pour l'hébergement en pension complète ainsi que des activités pour un groupe de 16 enfants âgés de 3 à 5 ans pour un montant de 781,30 € TTC,

Décision n°20230605_P_076 du 05 juin 2023 concernant la signature d'une convention avec « la Graine de Sésame » pour un forfait prise de vue photographique pour permettre la mise en valeur du travail des assistants maternels en vue d'une exposition photos pour un coût de 600,00 € TTC,

Décision n°20230606_P_077 du 06 juin 2023 concernant la signature d'une convention de prestations avec « La Ferme Bio d'Anne-Marie » pour l'organisation d'une visite de la ferme et découverte de produits bio à destination des enfants de la crèche « Les Matrus » pour un montant de 56,00 € TTC,

Décision n°20230608_P_078 du 08 juin 2023 concernant la signature d'un contrat d'intervention pour deux ateliers en faveur des adolescents de 10 à 16 ans « Découvrir les émotions » ainsi qu'un atelier en soirée en faveur des parents « Décoder les émotions de l'ado » dans le cadre de l'Espace de Vie Social Pierre Royon à titre gracieux,

Décision n°20230612_P_079 du 12 juin 2023 concernant la signature d'un acte spécial de sous-traitance à passer avec l'entreprise AXIMUM Sécurité Lyon pour les travaux de voirie 2023 pour un montant maximum de 7 712,25 € HT,

Décision n°20230613_P_080 du 13 juin 2023 concernant la souscription auprès de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin d'une ligne de trésorerie pour le budget annexe Espace Aqualudique d'un montant maximum de 600 000 € avec 600 € de frais de dossier,

Décision n°20230627_P_081 du 27 juin 2023 concernant la signature d'une convention de prestations avec le Collectif « KONSL'DIZ » dans le cadre de la huitième édition du Marathon du Conte pour un montant de 1 200,00 € TTC,

Décision n°20230627_P_082 du 27 juin 2023 concernant la signature d'un contrat avec Alpes Contrôles pour la réalisation d'un diagnostic pollution des sols concernant le projet de création d'une salle dédiée à la pratique de l'escalade sur la commune d'Aurec-sur-Loire pour un coût de 6 880,00 € HT,

- Décisions du Bureau :

Décision n° 20230509_B_045 du 09 mai 2023 concernant la validation du Plan de Financement et demande de subvention d'un montant 22 870,00 € auprès de l'ANAH dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,

Décision n° 20230509_B_046 du 09 mai 2023 concernant la validation du Plan de Financement et demande de subvention d'un montant 11 435,00 € auprès de la Banque des Territoires dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,

Décision n° 20230509_B_047 du 09 mai 2023 concernant la signature du renouvellement de la convention précaire d'occupation (bail) à passer avec la SAS Médiapost pour la Pépinière d'entreprises du Viaduc à Pont Salomon,

Décision n° 20230516_B_048 du 16 mai 2023 concernant la convention relative à la « suppression des boisements gênants et des friches » à passer avec le Département de la Haute-Loire,

Décision n° 20230516_B_049 du 16 mai 2023 concernant l'adhésion 2023 d'un montant de 16,00 € aux Pupilles de l'Enseignement Public de la Haute-Loire- PEP 43 - Pôle Solidarité,

Décision n° 20230530_B_050 du 30 mai 2023 concernant le contrat d'apprentissage à passer avec CFA ADASA en faveur de Madame Chloé MOULIN,

Décision n° 20230530_B_051 du 30 mai 2023 concernant la convention d'occupation domaniale à passer avec la SPL Loire Semène Loisirs pour l'exploitation d'un parc aqualudique,

Décision n° 20230530_B_052 du 30 mai 2023 concernant l'attribution du marché pour l'étude pré-opérationnelle OPAH à l'entreprise Conseil Développement Habitat Urbanisme (CDHU) pour un montant de 45 740,00 € HT,

Décision n° 20230530_B_053 du 30 mai 2023 concernant l'avis défavorable à la demande de dégrèvement d'un habitant d'Aurec sur Loire,

Décision n° 20230530_B_054 du 30 mai 2023 concernant la mise à jour du règlement intérieur des crèches communautaires,

Décision n° 20230530_B_055 du 30 mai 2023 concernant la convention mesures de responsabilisation à passer avec le Collège des Gorges de la Loire d'Aurec sur Loire dans le cadre du CISPD,

Décision n° 20230613_B_056 du 13 juin 2023 concernant la validation du Plan de Financement et demande de subvention d'un montant 134 922,51 € auprès du Département de la Haute-Loire dans le cadre de l'appel à projet permanent aide au développement touristique pour le projet d'Aménagement des berges de la Semène à Pont Salomon,

Décision n° 20230627_B_057 du 27 juin 2023 concernant la convention précaire d'occupation des locaux du Musée de la Faulx à passer avec l'association « Les amis du musée de la Faulx »,

Décision n° 20230627_B_058 du 27 juin 2023 concernant la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive dénommé « Saint Didier en Velay (43) Bramard » à passer avec l'Institut National de Recherche Archéologiques Préventives,

Décision n° 20230627_B_059 du 27 juin 2023 concernant la convention de mise à disposition de Mlle Elise THIBAUD à passer avec le SAT « Hors les Murs – Trisomie 21 Loire»,

Décision n° 20230627_B_060 du 27 juin 2023 concernant la convention de mise à disposition de locaux à l'école Elémentaire Publique d'Aurec sur Loire pour les activités du Centre de Loisirs Ilojeux à passer avec la commune d'Aurec sur Loire,

Décision n° 20230627_B_061 du 27 juin 2023 concernant la convention mesures de responsabilisation à passer avec le Collège Roger Ruel de Saint Didier en Velay dans le cadre du CISPD,

Monsieur le Président donne lecture des décisions du Président n°20230510_P_065 à 20230627_P_082 et des décisions des bureaux des 9,16 et 30 mai et des 13 et 27 juin 2023 prises en application de l'article L.5211-10 alinéas 3 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il revient sur 3 décisions de bureau, les 045, 046 et 052, qui signalent le fait de solliciter un maximum de financement notamment sur l'étude OPAH pour un coût de 45 740 € qui pourrait être financée par des demandes de subvention auprès de deux organismes à hauteur de 34 000 €. Il ajoute que c'est aussi grâce au programme Petite Ville de Demain. Il rappelle que Loire Semène y a répondu de manière originale, et l'ensemble du dispositif est au bénéfice de toutes les communes. Il a remarqué lors du dernier Comité de Pilotage que les petites communes étaient très intéressées par cette étude.

Administration Générale :

Ressources Humaines : Tableau des effectifs : Mise à jour

Rapport n° 2

Après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29 Juin 2023, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver la mise à jour du tableau des effectifs prévoyant :

- ✓ *La création au sein de la filière administrative d'un poste d'attaché territorial au sein du cadre d'emploi des attachés territoriaux afin de permettre la nomination suite à réussite à concours d'un agent exerçant les fonctions de responsable de territoire ; suivie de la suppression à compter du 1er octobre 2023 du poste d'animateur principal de 2ème classe occupé actuellement par l'agent.*
- ✓ *La création au sein de la filière administrative d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe au sein du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux afin de permettre la nomination suite à réussite à examen professionnel d'un agent exerçant les fonctions de chargé de gestion financière et RH ; suivie de la suppression à compter du 1er octobre 2023 du poste d'adjoint administratif occupé actuellement par l'agent.*
- ✓ *La suppression au sein de la filière culture d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe à 24/35ème contractuel au sein du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine territoriaux suite au départ en retraite de l'agent non remplacé dans le cadre du Plan d'Economies.*
- ✓ *La création au sein de la filière médico-sociale d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale au sein du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux afin de permettre la titularisation d'un agent contractuel exerçant les fonctions d'Educateur de*

Jeunes enfants suite à réussite à concours, et la suppression à compter du 1^{er} octobre 2023 d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants occupé actuellement par l'agent.

- ✓ *La création au sein de la filière médico-sociale d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à 32/35^{ème} au sein du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux afin de permettre la titularisation d'un agent contractuel exerçant les fonctions d'Auxiliaire de puériculture suite à réussite à concours, et la suppression à compter du 1^{er} octobre 2023 d'un poste d'Auxiliaire de puériculture de classe normale à 32/35^{ème} occupé actuellement par l'agent.*
- ✓ *La création au sein de la filière médico-sociale d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à 30/35^{ème} contractuel au sein du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux afin de permettre le renouvellement de l'agent actuellement en poste dans le cadre d'un contrat d'accroissement temporaire d'activité.*
- ✓ *La création au sein de la filière médico-sociale d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à 29,5/35^{ème} contractuel au sein du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux afin de permettre le renouvellement de l'agent actuellement en poste dans le cadre d'un contrat d'accroissement temporaire d'activité.*
- ✓ *L'augmentation du temps de travail d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à 30/35^{ème} contractuel au sein du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux à compter du 1^{er} septembre 2023, en poste à 32/35^{ème} contractuel, correspondant au temps complémentaire détaché à l'Éducatrice de Jeunes Enfants pour effectuer des missions administratives.*
- ✓ *La création au sein de la filière médico-sociale d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à 21/35^{ème} contractuel au sein du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux afin de permettre le renouvellement de l'agent actuellement en poste dans le cadre d'un contrat d'accroissement temporaire d'activité.*
- ✓ *La création au sein de la filière médico-sociale d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à 20,5/35^{ème} contractuel au sein du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux afin de permettre le renouvellement de l'agent actuellement en poste dans le cadre d'un contrat d'accroissement temporaire d'activité.*
- ✓ *La création au sein de la filière médico-sociale d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à 27/35^{ème} contractuel au sein du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux afin de remplacer un agent actuellement en poste dans le cadre d'un contrat d'accroissement temporaire d'activité et qui ne souhaite pas renouveler son contrat.*
- ✓ *Les modifications relatives aux animateurs périscolaires et des mercredis pour la rentrée scolaire 2023-2024*

Monsieur le Président explique qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs et signale que le CST s'est prononcé favorablement récemment avec les représentants du personnel et les élus. Il commence par le premier point qui concerne un agent ayant réussi un concours de catégorie A. Il propose donc la création d'un poste d'attaché territorial. Il précise que cet agent est responsable de territoire au sein du service à la population. Il ajoute que cet agent est nommé car elle exerçait déjà des missions de catégorie A sur son poste actuel et seconde de manière excellente la responsable du service à la population, son poste actuel sera supprimé. Il propose ensuite la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe suite à la réussite d'un examen professionnel

pour un agent qui exerce la mission de gestion financière, son poste actuel sera supprimé. Il rappelle que la collectivité encourage les agents en les nommant lors de réussite de concours et d'examen lorsque le poste correspond à la mission qui leur incombe. Il poursuit avec le troisième point qui correspond à une suppression de poste avec le départ en retraite d'un adjoint du patrimoine qui n'est pas remplacé conformément au plan d'économie. Il indique que le 4^{ème} et le 5^{ème} point correspondent à la réussite du concours d'auxiliaire de puériculture pour deux agents, ce qui conduit à une stagiarisation suivie d'une titularisation. Il précise qu'en crèches, il reste très peu de postes de titulaires, soit 2 agents titulaires sur 10 postes. Il pense qu'il convient de sécuriser ce genre de poste et surtout encourager ceux qui réussissent leurs concours. Il continue avec le 6^{ème} et le 7^{ème} point qui correspondent à la transformation de postes intitulés accroissement temporaire d'activités en postes contractuels, car au-delà d'un an de ce type de contrat, il n'est plus possible de les renouveler. Il explique que le 8^{ème} point correspond à l'augmentation d'un temps de travail de 2 heures d'une auxiliaire de puériculture. Il rappelle que le plan d'économie avait prévu qu'une seule directrice sur les deux crèches communautaires, mais la charge de travail est plus conséquente sur le personnel de terrain. Il termine avec le dernier point qui concerne l'adaptation du temps de travail des animateurs périscolaires par rapport aux besoins pour la rentrée. Il indique que les centres de loisirs et les camps vont « tourner » cet été, alors que certains territoires ont de gros problèmes de recrutement. Il rappelle que Loire Semène s'est inscrite depuis longtemps dans une politique de formation et de valorisation de travail des animateurs en payant des BAFA, obligatoires pour encadrer les enfants dans les structures. Il propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la mise à jour du tableau des effectifs.

Finances - Mutualisation :
Budget Annexe Espace Aqualudique : Avance de
trésorerie et délégation au Président des
nouvelles avances de trésorerie

Rapport n° 3

La nature potentiellement concurrentielle de l'activité du budget Espace Aqualudique, a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie.

Afin d'être en mesure de payer l'intégralité des travaux réalisés et dans l'attente de la perception des recettes, subventions Région et Département ainsi que le loyer annuel, une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe Espace Aqualudique doit être consentie, pour l'exercice budgétaire 2023, conformément à l'article R.2221-70 du Code général des collectivités territoriales.

Le montant du besoin de trésorerie est évalué à 600 000,00 €.

Cette avance de trésorerie sera remboursée dès que la trésorerie du budget annexe le permettra.

L'avance financière est octroyée sans frais.

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Loire-Semène, de bien vouloir :

- Approuver une avance de trésorerie du budget principal de la Communauté de communes de Loire-Semène au budget annexe Espace Aqualudique à hauteur de 600 000,00 € sans intérêt pour l'exercice 2023,

Afin d'éviter le recours à une ligne de trésorerie dans une situation identique, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- *Mettre à jour la délibération portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président en donnant délégation au Président pour réaliser des avances de trésorerie.*

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur SALGADO.

Monsieur SALGADO rappelle que le parc aqualudique est en activité et est cité régulièrement dans la presse actuellement. Il précise qu'il convient de finir de payer les travaux, et explique que la Communauté de Communes Loire Semène n'a pas reçu toutes les subventions ainsi que le loyer de la Mairie d'Aurec sur Loire. Il signale que l'on peut prendre une ligne de trésorerie ou sinon il faut être en capacité de prendre la somme sur le Budget Général. Il rappelle que le budget est équilibré face aux remboursements de la Mairie d'Aurec. Il ajoute qu'il convient également de permettre au Président de réaliser des avances de trésorerie car cela peut se reproduire.

Monsieur HAURY précise que l'on parle de la Mairie d'Aurec alors que cela concerne la SPL.

Monsieur le Président confirme que c'est bien la SPL qui exploite le Parc Aqualudique. Concernant le fait de réaliser des avances de trésorerie, il ajoute qu'il est dommage d'utiliser une ligne de trésorerie qui coûte et qui est utilisée pour une période très courte. Il rappelle que les décisions du Président sont publiques et que lecture en est donnée à chaque conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve une avance de trésorerie du budget principal de la Communauté de communes de Loire-Semène au budget annexe Espace Aqualudique à hauteur de 600 000,00 € sans intérêt pour l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité approuve la mise à jour des Délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président.

<p style="text-align: center;">Finances - Mutualisation : Budget DSP AEP : Décision Modificative n° 1</p>

Il vous est proposé de bien vouloir approuver la décision modificative n° 1 du Budget AEP DSP dont les écritures sont reprises dans le tableau ci-joint concernant :

Un ajustement des dépenses d'investissement :

- *La création de l'opération n° 270 « Pont de la Séauve – Avenue de la Semène LSS » pour un montant de 38 000 € afin de permettre des travaux de renouvellement d'eau potable sur le pont, ajustée par une diminution de même montant de l'opération n°269 « Avenue de la Semène LSS ».*
- *une augmentation d'un montant de 6 200 € de l'opération n°264 « Schéma directeur AEP SDV/LSS » pour la réalisation de travaux d'extension basse tension au sein du château d'eau les Granges sur la Commune de la Séauve sur Semène ainsi que pour les frais d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage du diagnostic du Schéma Directeur, ajustée par une diminution de même montant de l'opération n°262 « Sécurisation de la ressource en eau SDV-LSS ».*

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2315-262-911 : SECURISATION RESSOURCE EN EAU -SDV LSS	6 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-264-911 : SCHEMA DIRECTEUR AEP SDV/LSS	0.00 €	6 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-269-911 : AVENUE DE LA SEMENE LSS	38 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-270-911 : PONT DE LA SEAUVE - AVENUE DE LA SEMENE LSS	0.00 €	38 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	44 200.00 €	44 200.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	44 200.00 €	44 200.00 €	0.00 €	0.00 €

Monsieur SALGADO présente la décision modificative n°1 du Budget AEP DSP. Il explique que cela concerne deux opérations. Il revient sur les futurs travaux du Pont de La Séauve sur Semène, et précise qu'il y a des réseaux à renouveler sur la traversée du pont. Toujours sur la commune de La Séauve sur Semène, il annonce qu'il convient de tirer de l'électricité basse tension vers le réservoir des Granges, ce qui sera utile.

Monsieur le Président explique que la décision modificative porte sur ce qui est connu actuellement, mais qu'une future décision modificative pourrait apparaître au niveau de l'Assainissement, car il existe une conduite en encorbellement qui existe au niveau du pont. Il signale qu'une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée. Il rappelle que le pont fait non seulement passer des voitures et des poids lourds mais aussi des piétons, de l'eau potable et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du Budget AEP DSP.

Développement Economique :
SEM Abattage et Découpe de la Jeune Loire :
Rapport d'activités 2022

Rapport n° 5

Il est rappelé que le Code Général des collectivités territoriales (article L.1524.5) oblige à prendre connaissance des rapports d'activité et des comptes des sociétés dans lesquelles la Communauté de Communes est actionnaire.

En tant qu'actionnaire de la SEM Abattage et Découpe de la Jeune Loire, le Conseil Communautaire doit prendre connaissance du rapport d'activité pour l'année 2022.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de prendre connaissance de l'extrait du rapport d'activité de la SEM Abattage et Découpe de la Jeune Loire pour l'année 2022

Le rapport complet est consultable au siège de la Communauté de Communes Loire et Semène.

Monsieur le Président rappelle que l'abattoir d'Yssingaux a été sauvé par les 5 communautés de communes du Pays de la Jeune Loire, et avait été en difficulté au niveau des tonnages, au niveau financier, ainsi qu'en termes de bien-être animal. Il signale que les services de l'Etat avaient pratiquement acté sa fermeture, et qu'il convenait de remettre de l'investissement et une bonne dynamique au niveau de cet abattoir. Il souligne son importance pour les circuits courts et au niveau

de la filière « viande » sur l'est du département. Il explique avoir été sous l'ancien mandat très exigeant quant au respect des normes sanitaires et du bien-être animal. Il ajoute qu'a été créée une Société d'Economie Mixte avec les 5 Communautés de Communes et la commune d'Yssingaux. Il note que le compte-rendu de l'activité présenté montre quelques chiffres assez éloquentes et les reprend. Concernant les immobilisations corporelles, il revient sur les chiffres qu'il juge importants car ils sont liés aux objectifs fixés dès le départ qui étaient de moderniser l'abattoir. Il précise que ce dernier a répondu à un plan de relance spécial abattoir pour un investissement total d'un million d'euros financé à hauteur de 400 000 € par le plan de relance de l'Etat soit 40%. Il fait remarquer la baisse des tonnages entre 2021 et 2022 expliquée par la fermeture de l'abattoir afin de réaliser ces travaux d'investissement. Il rappelle également que l'année 2022 a été une calamité pour l'élevage en raison de la sécheresse, et beaucoup d'éleveurs ont dû se séparer de leur bétail. Il indique également un arrêté préfectoral qui délimite le tonnage à 3 500 tonnes. Il note qu'avec un tonnage de 3228 tonnes, on constate un léger bénéfice. Il donne lecture des investissements importants présents dans le plan de relance. Il fait remarquer la demande d'aide au titre des mesures compensatoires RN 88, et explique que la filière agricole a été impactée par ce projet et des aides ont donc été accordées. Il salue le travail extraordinaire de la directrice, qui encadre admirablement son équipe. Il indique que 2022 a été une bonne année, malgré la fermeture d'un mois de la chaîne porcine. Il salue également le plan de relance de l'Etat car sans ce dernier, il aurait fallu emprunter un million d'euros et non 600 000 €. Il propose de prendre acte de la présentation.

Le Conseil Communautaire prend acte de la communication.

**Aménagement du Territoire, Environnement, Habitat
et Tourisme :**
**SICTOM Velay Pilat : Désignation d'un membre
suppléant**

Rapport n° 6

Suite à la démission de Monsieur Jean-Yves RIOCREUX, membre suppléant ainsi qu'à la proposition du Maire de Saint Didier en Velay, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir désigner au sein du SICTOM Velay Pilat :

Membre suppléant :

- Monsieur Alain ROMEYER

Il vous est proposé :

- d'adopter la désignation de Monsieur Alain ROMEYER membre suppléant au sein du SICTOM Velay Pilat,*
- et d'autoriser Monsieur le Président à transmettre les listes des membres aux instances concernées.*

Monsieur le Président laisse la parole à Claude VIAL.

Monsieur VIAL annonce le remplacement de Monsieur RIOCREUX par Monsieur ROMEYER suite à la proposition du Maire de Saint Didier, au sein du SICTOM Velay Pilat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Adopte la désignation de Monsieur Alain ROMEYER membre suppléant au sein du SICTOM Velay Pilat,*
- Autorise Monsieur le Président à transmettre les listes des membres aux instances concernées.*

**Aménagement du Territoire, Environnement, Habitat
et Tourisme :**
**Schéma Régional d'Aménagement, de Développement
Durable et d'Égalité des Territoires - SRADDET :**
Avis

Rapport n° 7

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) « Ambition Territoires 2030 » a été adopté en Assemblée Plénière de la Région AURA le 9 décembre 2019 et est entré en vigueur le 10 avril 2020.

Des évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis son adoption ont conduit la Région à engager la première procédure de modification du schéma lors de l'Assemblée plénière le 29 juin 2022. Cette procédure concerne les domaines suivants : la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols ; le développement et la localisation des constructions logistiques ; la stratégie en matière aéroportuaire ; la mise à jour des dispositions anticipées de la Loi d'orientations des mobilités ; la prévention et la gestion des déchets et enfin l'intégration de documents de rang supérieur ayant évolué.

S'agissant plus précisément du volet foncier de la loi Climat et Résilience et de la trajectoire « Zéro Artificialisation Nette », la Région a émis des réserves majeures quant au cadre d'application de ce dispositif. Cette mesure législative s'impose cependant à elle.

La Région propose donc une méthode, la plus simple et la plus lisible possible, pour répondre aux exigences de la loi, tout en tenant compte des enjeux majeurs que constituent, d'une part, la défense des territoires ruraux et, d'autre part, la relocalisation ou le développement d'activités industrielles. Enfin, la Région a demandé à l'État que l'impact foncier des « projets d'envergure nationale », dont la liste n'est pas encore connue, soit exclu du compte foncier régional.

Conformément aux dispositions du Code Général de Collectivités Territoriales via l'article L4251-6, le projet de SRADDET modifié est désormais soumis pour avis aux personnes publiques associées.

Aussi, il convient de faire part à la Région, avant le 3 août 2023, de l'avis de la Communauté de Communes Loire Semène, au-delà de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

C'est avec ces préoccupations que la commission SCoT du PETR a analysé le projet de modification n°1 du SRADDET proposée par la Région et qu'après en avoir débattu, elle émet les commentaires suivants :

- Le PETR de la Jeune Loire apprécie la réaffirmation du positionnement et du rôle central du SCoT comme outil stratégique au service de la planification et de la mise en œuvre du ZAN. Il nous apparaît que le portage du SCoT, depuis 2008 pour notre territoire, nous a d'ores et déjà permis d'inscrire notre territoire dans une trajectoire de sobriété foncière. De fait, le SCoT semble être la bonne échelle de gestion de l'enveloppe foncière déterminée par la Région dans le cadre du SRADDET.

- En outre, la proposition d'observer la différenciation au regard de critères supplémentaires à ceux de la loi en intégrant notamment des Bonus « vie des territoires » pour les SCoT qui disposent de communes carencées au titre de l'article 55 de la loi SRU et de communes qui perçoivent la

Dotation de Solidarité Rurale « bourg-centre » apparaît également comme un élément d'équité et de solidarité territoriale.

La Commission SCoT du PETR de la Jeune Loire souhaite également émettre quelques remarques sur le projet proposé :

- *Au regard des besoins en matière de foncier d'activités que connaît notre territoire et de l'impact que ce type d'opération peut avoir sur la consommation foncière, la Jeune Loire est particulièrement intéressée et attentive à l'enveloppe de 900h prévue pour les projets de réindustrialisation. A ce titre, le document ne permet pas aujourd'hui de connaître les critères qui permettront la labélisation des projets par la Région. Cet élément paraît pourtant essentiel pour élaborer une stratégie en matière de foncier économique sur un territoire rural comme le nôtre.*

- *Concernant les données sur lesquelles s'appuient l'ensemble du SRADDET et celles pour le suivi des trajectoires de réduction, le document précise « Il s'appuiera sur les données de l'observatoire national de l'artificialisation, éventuellement affinées par les données issues des observatoires locaux. » Le PETR de la Jeune Loire encourage la Région à se doter d'un outil de suivi partagé avec les territoires mais s'interroge principalement sur la relation entre les données du CEREMA (national) et les apports des observatoires locaux. Comment la Région prévoit-elle d'articuler ces éléments et pour quel objectif ?*

Enfin, le Territoire veut exprimer le sentiment de devoir mettre en œuvre, au même titre que la Région, des objectifs qui ne tiennent pas compte du caractère urbain ou rural des territoires et ne s'appuient en aucun cas sur les efforts déjà consentis au préalable dans le cadre de la limitation de la consommation d'espace (loi ALUR).

Au regard de l'ensemble des éléments évoqués précédemment, il est proposé au Conseil Communautaire d'adresser un avis favorable au projet de modification n°1 du SRADDET assorti des remarques précédentes.

Concernant l'avis de Loire Semène sur le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), Monsieur VIAL explique que l'on est dans le cadre du ZAN (Zéro Artificialisation Nette). Il annonce pour l'avenir qu'il est demandé, dans un premier temps, de diviser par deux les surfaces consommées sur le territoire et dans un deuxième temps, de passer à 0 artificialisation, c'est-à-dire d'arrêter de consommer des m² nouveaux sur le territoire. Il pense que ce texte national doit être pris avec gravité, car il est vertueux, populaire mais redoutable pour nos territoires. Il considère que ces textes sont adaptés à la ville, car il y a 90 voire 95 % de la surface qui est artificialisée, mais sur nos territoires il y a 93% d'espace naturel. Il déplore le fait que l'on nous demande d'appliquer les mêmes logiques. Il pense qu'il y a un hiatus très fort qui va se retraduire par des conflits que certains ne voient pas encore. Il explique que certains territoires ont déjà affecté des surfaces par commune et par communauté de communes qui conduisent d'ores et déjà des élus à ne plus donner d'autorisation de construire. Il insiste sur le fait que le texte est important et grave pour nos territoires. Il précise que les décrets ne sont pas tous écrits et font l'objet de discussions rudes entre le Sénat et l'Assemblée, mais c'est avant tout le texte qui pose problème aux territoires ruraux, et les décrets ne pourront pas le modifier. Au niveau des Régions à travers le SRADDET qui est l'équivalent du SCoT à l'échelle régionale, il précise que ce sont ces dernières qui doivent décider de cette réserve à construire pour les 10 ans à venir. Il explique que la Région devait établir une proposition et c'est l'avis sur cette dernière qui est demandé aujourd'hui. Il considère que la proposition de la Région Auvergne-Rhône-Alpes est raisonnable par rapport à un texte qui ne l'est pas. Il ajoute que le choix a été fait de servir tout autant les territoires ruraux que les territoires urbains et de constituer une réserve pour les futurs aménagements industriels au sein d'un pot commun. Il indique que le choix de la Région a été de dire qu'il faut rechercher les communes les plus fragiles afin de pouvoir définir un boni en termes de surface pour qu'elles puissent construire. Il rappelle que l'avis présenté est d'abord que le texte est nuisible à notre territoire, que la Région propose un schéma qui paraît convenable, et qu'il conviendra de réfléchir à une réserve pour

construire de l'activité industrielle. Il propose d'émettre un avis favorable mais nuancé et critique sur le texte.

Madame SANDRON évoque les types de projet qui viennent en plus de ceux prévus au PLU. Elle se demande si ce ne sera pas une couche supplémentaire.

Monsieur VIAL précise que ce sera pire que ça. Il explique qu'il conviendra de réharmoniser les PLU par rapport à cette loi d'ici 2027 et les mettre en accord avec la ZAN.

Madame SANDRON fait remarquer qu'on sera en dessous des 10 ans.

Monsieur VIAL prend pour exemple la commune d'Aurec sur Loire, et précise que 16 hectares ont été consommés durant 10 ans et ce jusqu'en 2020, donc dans les 10 ans à venir devront être consommés 8 hectares soit 50%. Il explique que la création de réserve collective conduirait à ce qu'il n'y ait pas 8 mais un peu moins de 6 hectares à Aurec sur Loire de 2020 à 2030 pour la totalité des usages. Dans le cas de La Séauve sur Semène, il estime qu'il doit rester pour les 10 ans peut-être 2 ou 3 hectares. Il pense que ce texte est explosif.

Madame SANDRON demande si ce ne serait pas pour éviter les PLU par la suite.

Monsieur VIAL précise que cette loi a été votée sans problème, et qu'actuellement on parle de décrets d'application. Il estime que c'est une loi intégriste et inapplicable aux territoires ruraux. Concernant l'artificialisation, il explique qu'il convient de compter un terrain construit par rapport à la taxe foncière. Il estime que la bonne nouvelle, c'est que c'est inapplicable et qu'il va donc se passer des choses. Il rappelle la contradiction avec la politique actuelle de réindustrialiser la France et s'interroge sur le fait qu'il n'y ait plus de terrain pour le faire. Il précise que l'avis sollicité ne porte pas sur le texte, et que ce n'est donc pas le sujet d'aujourd'hui.

Madame SANDRON évoque le fait de réduire.

Monsieur VIAL considère que réduire est un faible mot.

Monsieur le Président revient sur les SCoT car la Région propose de se répartir les hectares disponibles à ce niveau. Il demande si dans ce pot commun, comme c'est très inégal au niveau du classement des zones industrielles, il sera possible de le dire au sein du SCoT et qu'il conviendra de définir des règles ensemble.

Monsieur VIAL précise que l'esprit actuel est que ces surfaces sont définies au niveau du SCoT par exemple 250 hectares au niveau de l'Yssingelais. Après, il ne sait pas comment cela se gère et précise que ce seront des pénuries qui seront partagées au niveau du SCoT. Il ne sait pas comment appliquer un texte aussi restrictif pour les territoires ruraux. Si on regarde les indicateurs, il demande d'analyser les territoires qui ont consommé un maximum de terrain depuis 50 ans, et pour lesquels tout va bien pour les 10 ans à venir. Il estime que la nature du texte ne tient pas compte des territoires développés, et que cela ne peut pas rester comme ça. Il pense que ce type de texte plait énormément aux gens qui lutte pour l'écologie et qui veulent refaire le monde au détriment du social, de l'humain et des territoires. Pour caricaturer, il considère que c'est un texte écrit par des « écolos de la ville ».

Monsieur le Président ajoute qu'à partir de 2050 ce sera zéro qu'il n'y aura plus rien à répartir.

Monsieur VIAL confirme et qu'il conviendra de construire sur ce que l'on a construit, ne plus consommer. Il propose d'émettre un avis positif quant à l'avis de la Région.

Monsieur le Président précise qu'il ne faut pas confondre les sujets et que ce n'est pas un sondage pour savoir si l'on est pour ou contre la loi ZAN et qu'il convient seulement de donner notre

avis par rapport au travail de la Région. Il souligne qu'ont été émis beaucoup d'éléments défavorables mais qui permettent de nous laisser la main au niveau des SCoT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide d'adresser à la Région un avis favorable au projet de modification n°1 du SRADDET assorti des remarques précédentes.

**Aménagement du Territoire, Environnement, Habitat
et Tourisme :**
SPL Loire Semène Loisirs : Mise à jour des statuts

Rapport n° 8

Il est rappelé au Conseil Communautaire qu'historiquement la SPL Loire Semène Loisirs assure la gestion de la restauration scolaire pour les collégiens d'Aurec sur Loire. Actuellement, deux collectivités en sont actionnaires : La commune d'Aurec sur Loire et la Communauté de Communes Loire Semène. Aujourd'hui, le Département de la Haute-Loire souhaite devenir actionnaire de la SPL afin de régulariser la situation et de prendre en charge financièrement la part qui leur revient.

Il convient donc, pour la Communauté de Communes Loire Semène, de donner une autorisation de principe pour modifier les statuts, la gouvernance ainsi que d'ouvrir le capital de la Société Publique Locale Loire Semène Loisirs, au vu de l'intégration d'un nouvel actionnaire : Le Département de la Haute-Loire.

1-Confirmation du nouveau nombre de siège au conseil d'administration à créer :

Comme mentionné-ci-dessus, la Commune d'Aurec sur Loire et la Communauté de Communes Loire Semène sont les deux actionnaires de la SPL.

Depuis 2022, les 5 000 actions sont réparties comme suit :

- 1 500 pour la Communauté de Communes Loire Semène
- 3 500 pour la commune d'Aurec sur Loire

La représentation au Conseil d'Administration se veut proportionnelle au nombre de titres détenus par les collectivités. Ainsi, la commune d'Aurec sur Loire détient 70 % des sièges soit 7 sièges et la Communauté de Communes Loire Semène 30 % soit 3 sièges.

Le Département de la Haute Loire souhaite donc intégrer le CA de la SPL Loire Semène Loisirs afin d'assumer la part de financement de la restauration des collégiens qui lui incombe. Ainsi, le Département détiendrait un siège (soit 500 titres).

La représentativité des collectivités évoluerait donc comme suit:

- 3500 titres (7 sièges) pour la commune d'Aurec sur Loire (soit 63 %)
- 1 500 titres (3 sièges) pour la CC Loire Semène (soit 27 %)
- 500 titres (1 siège) pour le Département de la Haute-Loire (soit 10 %)

Les titres seront souscrits au montant nominal (10 €), et afin de ne pas léser la commune et la communauté sur la valeur globale des titres, une prime d'émission a été prévue.

Le prix du titre de la Société : 58,30 € par actions soit une somme de 29 150 € pour une augmentation envisagée de 500 actions pour le Département.

2-Renonciation individuelle à son droit préférentiel :

L'augmentation du capital susmentionnée, étend ouverte à l'ensemble des actionnaires de la SPL, et compte tenue de la nouvelle répartition souhaitée, la Communauté de Communes Loire Semène renonce individuellement à son droit préférentiel de souscription dans l'opération d'augmentation de capital.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire bien vouloir :

- donner à Monsieur le Président une autorisation de principe pour modifier les statuts, la gouvernance ainsi que d'ouvrir le capital de la Société Publique Locale Loire Semène Loisirs, au vu de l'intégration d'un nouvel actionnaire : Le Département de la Haute-Loire.

Monsieur VIAL rappelle que les administrateurs de la SPL doivent se déporter pour le vote. Il revient sur le point précédent et explique qu'au niveau du Pays, ils sont en recherche pour se créer des espaces de liberté, ils essaient d'être inventifs et de contester l'observatoire foncier du CEREMA. Il précise que le travail du Pays est de trouver des biais pour redonner des degrés de liberté aux territoires ou réfléchir au bon mode d'application du texte. Il revient sur la SPL et explique que l'on rentre dans un cycle dans lequel le Département souhaite rentrer comme actionnaire à la SPL qui intervient dans la partie restauration scolaire pour le collège des Gorges de la Loire. Il explique que pour la partie contractuelle, le Département n'est pas actionnaire de la SPL, et le souhait de la Présidente du Département est d'y rentrer en tant qu'actionnaire. Il rappelle comme précisé dans le rapport que 7 sièges sont occupés par la commune, trois par la Communauté de Communes et qu'il y aurait un siège pour le Département, qui lui permettrait d'avoir la bonne convention avec la SPL en toute transparence. Il signale que pour le faire rentrer, il convient de créer des actions supplémentaires mais que les actionnaires actuels sont prioritaires pour s'en emparer. Il précise que l'objet de la délibération est de créer des actions supplémentaires et de renoncer à prendre ces actions, que le Département pourra acquérir. Il précise que la valeur des actions est toujours fixée avec la situation réelle de l'entreprise, de ce fait actuellement pour avoir un siège le Département devra payer 29 150 € pour 500 actions.

Monsieur le Président indique que Madame TEYSSIER et Messieurs GIRODET, VIAL, SALGADO, DURIEUX, ARNAUD et HAURY ne doivent pas prendre part au vote en tant qu'administrateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, donne à Monsieur le Président une autorisation de principe pour modifier les statuts, la gouvernance ainsi que d'ouvrir le capital de la Société Publique Locale Loire Semène Loisirs, au vu de l'intégration d'un nouvel actionnaire : Le Département de la Haute-Loire.

Cycle de l'Eau :
Approbation du zonage d'assainissement et des eaux pluviales

Rapport n° 9

La réalisation du zonage d'assainissement est imposée par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 et par le code de l'urbanisme.

Le zonage d'assainissement vise plusieurs objectifs :

- *Objectifs techniques*
- *Objectifs de développement et d'orientations*
- *Objectifs réglementaires*

En cohérence avec le document d'urbanisme, le zonage d'assainissement définit :

- *Des zones d'assainissement collectif en situation actuelle :
Sont concernées par ce zonage les parcelles raccordées ou desservies par un réseau collectif d'assainissement des eaux usées, séparatif ou unitaire.*
- *Des zones d'assainissement collectif en situation future :
Sont concernées par ce zonage les parcelles qui seront raccordées ou desservies par un réseau collectif d'assainissement des eaux usées, séparatif ou unitaire. Cela concerne les zones AUi et AUc définies dans les PLU quand ces zones sont proches des réseaux de collectes existants.*
- *Des zones d'assainissement non collectif :
Est concerné par ce zonage le reste du territoire communal en situation actuelle.*

De plus, les collectivités sont tenues de mettre en place un zonage d'assainissement des eaux pluviales, au même titre que le zonage d'assainissement des eaux usées. La réalisation du zonage d'assainissement des eaux pluviales est imposée par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006.

Le zonage des eaux pluviales prévoit d'imposer aux futurs aménageurs la mise en œuvre d'une gestion des eaux pluviales visant d'une part, à réduire les impacts quantitatifs et qualitatifs des projets d'urbanisation sur l'environnement et d'autre part, à préserver les infrastructures de gestion des eaux usées et des eaux pluviales de la commune.

Les grands principes du projet de zonage pluvial élaboré sont les suivants :

- *Prescriptions imposées sur la totalité des territoires communaux ;*
- *Séparation des eaux usées et des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle ;*
- *Interdiction de rejeter les eaux pluviales dans les réseaux d'eaux usées séparatifs ; rejet d'eaux pluviales dans les réseaux unitaires soumis à une dérogation de la collectivité.*
- *Gestion des eaux pluviales préférentiellement par infiltration sur la parcelle ou à défaut par rejet en dehors de la parcelle avec rétention/régulation du débit ;*
- *Prescriptions différenciées selon qu'il s'agisse de projet individuel ou d'opération d'ensemble de manière à faciliter leur mise en œuvre par les particuliers.*

La communauté de communes Loire Semène a réalisé un plan et une notice explicative pour le zonage d'assainissement et des eaux pluviales, pour 6 communes (Pont Salomon, Saint Ferreol d'Auroure, La Séauve sur Semène, Saint Didier en Velay, Saint Just Malmont et Saint Victor Malescours). Le zonage d'assainissement de la commune d'Aurec sur Loire datant de 2016, ledit zonage est à jour.

Suite à la demande de la Communauté de Communes Loire Semène, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné des commissaires enquêteurs (1 pour 2 communes).

De ce fait, des enquêtes publiques se sont déroulées du mardi 4 avril au 4 mai, et ce, avec deux permanences dans chaque commune.

Un avis favorable a été donné pour toutes les communes, par les commissaires enquêteurs.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- *D'approuver le zonage d'assainissement et des eaux pluviales,*
- *De demander aux communes concernées de l'annexer à leur PLU.*

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur BOMPUIS pour la partie Cycle de l'Eau.

Concernant l'approbation du zonage d'assainissement, Monsieur BOMPUIS rappelle que le commissaire enquêteur est passé sur toutes les communes sauf la commune d'Aurec sur Loire car son plan avait été réalisé en 2016. Il signale un courrier reçu de Monsieur FRANC de La Séauve sur Semène dans lequel il demande pourquoi ces zonages n'ont pas été faits au niveau des communes. Monsieur BOMPUIS précise tout simplement que la Communauté de Communes a la compétence. Par contre, il ajoute que chaque commune devra intégrer ce zonage d'assainissement dans son PLU. Il signale, à juste raison, que Monsieur FRANC a remarqué « sur la zone de Desforanges à La Séauve sur Semène, que depuis sa création, face au règlement du lotissement, elle est desservie par un réseau d'assainissement la reliant à la station d'épuration de l'Alliance, elle ne peut donc être desservie par la nouvelle station d'épuration située à La Séauve sur Semène, laquelle a d'ailleurs été conçue et dimensionnée sur la base d'étude ne l'intégrant pas ». Il répond que le commissaire a fait une erreur dans ses conclusions en précisant une seule station, celle dit « du bout du monde » refaite récemment est suffisamment dimensionnée pour traiter des flux qui lui sont destinés. Il rappelle que ces zonages se sont faits du 4 avril au 4 mai, et un avis favorable a été émis pour toutes les communes par les commissaires enquêteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le zonage d'assainissement et des eaux pluviales,
- Demande aux communes concernées de l'annexer à leur PLU.

<p>Cycle de l'Eau : Travaux d'Assainissement : Attribution des marchés</p>
--

Rapport n° 10

La consultation des entreprises pour les travaux d'investissement d'assainissement a été allotie en 2 lots :

- *LOT N°1 – Réseaux humides*
 - o *Mise en séparatif du réseau rue du Canard à Saint Didier en Velay*
 - o *Mise en séparatif du réseau d'assainissement vers le lotissement les Pins à Saint Victor Maescours*
 - o *Déplacement d'un déversoir d'orage rue du Velay à Pont Salomon*
- *LOT N°2 – Réseaux humides – Réhabilitation par l'intérieur*
 - o *Chemisage d'un réseau d'assainissement avenue de la gare à la Séauve sur Semène*
 - o *Chemisage du réseau d'assainissement traversant la rivière Semène chemin de Mandrin à Aurec sur Loire*

La consultation a été lancée le 1^{er} juin 2023. Le retour des offres a eu lieu le 28 juin 2023.

Estimatifs :

- *LOT N°1 – 345 299 € HT*
- *LOT N°2 – 56 720 € HT*

L'analyse des offres est menée par le bureau de Maîtrise d'œuvre VDI. Le Bureau d'études présentera son rapport d'analyse des offres à la commission d'études des offres de prix qui se tiendra, le mardi 11 juillet 2023, pour l'attribution des marchés. L'avis de la commission sera communiqué au Conseil Communautaire lors de sa séance du 11 juillet 2023.

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction de :

- *Prix des prestations : 70 %*
- *Valeur technique : 30 %*

Il sera alors proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdits marchés.

Monsieur BOMPUIS reprend le détail des deux lots concernant les travaux d'investissement d'assainissement et donne lecture du rapport. Il précise que 5 entreprises ont répondu sur le lot 1, et propose de retenir l'entreprise SOGEA pour 196 710 €. Pour le lot 2, il propose de retenir l'entreprise OREA pour 31 997 €. Compte-tenu des estimatifs, il fait remarquer qu'une belle économie est faite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'attribution des marchés aux entreprises et aux montants précités, avec les options précitées
- Autorise Monsieur le Président à signer lesdits marchés

Compte-rendu des commissions et réunions diverses

Monsieur le Président propose de passer au tour de table.

Monsieur RIVET souhaite donner deux informations, la première concerne la réfection des sites Internet suite à la cyberattaque, et note que notre site était fortement dégradé. Il annonce des rencontres déjà calées dans les communes, pour envisager la restructuration du site. Pour la deuxième, il annonce qu'il n'y aura pas de fermeture pour l'école de musique comme certains l'auraient laissé entendre. Il souligne le travail réalisé avec des dirigeants de haut niveau, qui a permis d'aboutir à des économies, notamment la diminution de la durée des cours de 40 à 30 minutes, et la hausse de la cotisation. Il pense que l'école va pouvoir fonctionner sans aucun problème. Il revient sur la commission Culture qui s'est tenue le 05 juillet avec notamment la poursuite des contrats des conseillers numériques, après réflexion sur leur fonctionnement et l'intérêt novateur de leur mission. Il précise que leurs actions dans les communes ont eu des retours positifs, et de ce fait, le contrat des deux conseillers numériques a été renouvelé. Il rappelle qu'il y a deux ans, avait été lancé, peut-être tardivement, un appel à projet auprès des associations afin de terminer la saison culturelle 2021. Il précise qu'il y avait eu très peu de réponses, et qu'il s'agissait de produire pour nos associations des compositions, manifestations très novatrices avec un intérêt communautaire. Il explique que ce projet a été revu et recentré sur l'aspect patrimonial, afin que chaque commune puisse trouver un intérêt à présenter un projet. Il ajoute qu'un concours de photo ou de peinture est envisagé. Il poursuit avec le fonctionnement à venir du Musée de la Faulx, et signale la remise en eau du bassin. Il rappelle que le musée dispose de matériel nécessitant un arrosage régulier des martinets. Il explique que le bassin, resté sec trop longtemps, a dû subir des travaux d'étanchéité, de sécurité et d'accessibilité, entre autres, à hauteur de 300 000 €. Il annonce que le musée est prêt à fonctionner grâce à l'association « Les amis du Musée de la Faulx » qui a de grandes idées et avec laquelle Loire Semène va conventionner. Avant cela, il annonce se rendre au musée du chapeau qui présente une scénographie intéressante. Il ajoute que le musée ne va pas pouvoir ouvrir dès le mois d'octobre, comme cela avait pu être envisagé, mais il pense que ce sera une réussite avec une association qui a plein d'idées.

Monsieur DURIEUX revient sur le Musée de la Faulx, et explique que les membres de l'association, composée de personnes qui travaillent le fer, sont allés voir dans la salle des marteaux. Il indique que le problème c'est que tout est resté à sec pendant longtemps, et donc le bois part « en brioche ». Il ajoute qu'un devis est en cours de réalisation. En ce qui concerne les voiries, il indique que des investissements ont été réalisés et sont terminés. Il signale qu'il ne reste que le marquage au sol et que la réception des travaux se fera le 22 juillet à 8h à Pont Salomon. Il annonce faire un point début août avec Adrien VEYRAC sur ce qui va être fait l'année prochaine. Au niveau des bâtiments, il annonce avoir dépensé 34 667 € en ordinateur et en informatique. Il souligne également des travaux importants à la gendarmerie de Saint Didier en Velay, et des travaux d'entretien dans les crèches.

Monsieur VIAL revient sur l'OPAH, et annonce une rencontre au sein des communes avec le bureau d'études afin de pouvoir poser le diagnostic. Il explique que l'opération qui se terminera en fin d'année, s'intéresse à l'habitat ancien de plus de 15 ans. Il signale arriver à la fin de la démarche Plan Climat Air et Energie sur le territoire. Il rappelle que ce document sera arrêté par le conseil syndical du Pays au mois d'octobre et a été transmis à chaque collectivité. Il estime que c'est un document qui n'est pas contraignant et qui se superpose à l'échelle du SCoT. Quand sont additionnées les initiatives prises sur le territoire, il considère que le territoire se place bien et que chacun s'est mis en route. Dans le cadre du tourisme, il revient sur le château, qui prend son rythme plus lentement que le jardin aqualudique. Il trouve marquant de voir arriver des groupes au château : écoles, centres de loisirs, associations... et même le personnel de Loire Semène. Il note de bons retours pour l'instant, mais estime que c'est un travail de durée et de patience. Concernant le jardin aqualudique, il indique qu'il est possible de gérer la présence simultanée de 250 enfants, et souligne des choses à améliorer pour l'année prochaine, notamment des zones d'ombres plus nombreuses. Il précise qu'il convient de venir sur réservation et que les matins sont réservés aux groupes. Il constate que les personnes ont le sentiment de ne pas pouvoir perdre de vue l'enfant, que les enfants ne peuvent pas se noyer et qu'ils s'amusent sur une longue période. Il rappelle que ce fonctionnement permet de moins consommer et qu'il y a besoin de moins de personnel. Il signale que France 3 est venu faire un reportage sur la thématique de transformation des bassins de plein air. Il annonce également une soirée Opéra sous les étoiles, offerte par l'Opéra de Lyon, qui aura lieu le 21 juillet dans le parc du château, diffusion gratuite sur grand écran.

Madame ADJERIOU demande si ce sera une transmission en direct.

Monsieur VIAL répond par la négative, que c'est une représentation filmée.

Madame BONNEFOY indique que le Relais Petite Enfance a organisé une journée famille en plein air avec 150 participants dont 90 enfants à l'espace aqualudique, avec pique-nique et contes sous les arbres pour certains et atelier cirque pour d'autres. Elle annonce que 206 jeunes vont profiter des camps été cette année. Elle note 179 enfants au niveau des centres de loisirs du territoire. Elle signale également des actions parentalité avec deux ateliers de méditation équine, le thème de cette année étant « redécouvrir la nature ». Elle annonce une réunion de la commission Famille- Jeunesse prévue le 12 juillet avec Nathalie JOLIVET et Bruno MARCON.

Madame JOLIVET confirme une commission le lendemain, elle précise que l'ordre du jour concerne la présentation de la future Convention Territoriale Globale – CTG à passer avec la CAF et correspondant aux anciens Contrats Enfance-Jeunesse. Elle explique que c'est une démarche partenariale pour établir le bilan du CEJ ainsi qu'une phase diagnostic pour redéfinir les axes de cette future CTG. Elle indique sur le premier trimestre une phase bilan et diagnostic, puis sur le deuxième trimestre la phase mise en œuvre des axes et des actions. Elle annonce une signature de cette convention la deuxième quinzaine de septembre. Elle ajoute que la CAF par le biais de la CTG finance 2,7 ETP. Concernant les nouveaux axes, elle cite : l'accès aux droits, le handicap, l'animation de la vie sociale et le logement qui seront déclinés en fiches action.

Monsieur BOMPUIS revient sur la commission Cycle de l'Eau qui s'est tenue le 4 juillet dernier. Il signale que les interconnexions en eau potable ont été présentées, avec un retour du COPIL du 13 juin. Il évoque également les travaux d'Assainissement et d'Eau Potable, ainsi que le mode de gestion de l'eau qui va être proposé par la suite. Concernant les interconnexions, il souligne un problème de sécurisation de la station de la Clare et celle de La Faye, soit avec le SYMPAE, le barrage des Plats ou la conduite du Lignon. Il note que c'est très complexe car ce ne sont pas que des interconnexions, et il faut regarder à valoriser la ressource. En effet, il ajoute qu'on s'aperçoit que suite à l'arrêt de deux mois l'année dernière au niveau du barrage des Plats, même si la Semène a alimenté la Clare, si on s'interconnecte aussi avec le SYMPAE, on gagne la ressource Loire. Il signale qu'il va falloir prendre des décisions importantes qui engageront Loire Semène pour les 30 à 50 ans prochains. Il poursuit avec l'étude des travaux d'assainissement prévus pour 2024 pour lesquels des retours rapides ont été demandés car il va falloir lancer le marché. Il précise que le sujet de l'alimentation en eau potable des communes d'Aurec sur Loire, Saint Didier en Velay et La Séauve sur Semène a également été évoqué pour un montant de travaux de 135 000 €. Concernant le mode de gestion de l'Eau Potable, il indique un retour lors de cette commission de la réunion qui s'est déroulée avec la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon, en sachant que le SELL ne pourra pas perdurer. Il annonce qu'il faudra travailler pour définir le mode de gestion qu'il conviendra de prendre. Pour l'instant, il signale que la création d'une SPL est proposée, mais qu'il faudra regarder ce qui se passe au niveau de la Communauté de Communes des Marches du Velay-Rochebaron qui a décidé de reprendre en régie. Il ajoute qu'il convient de voir s'il est possible de les engager avec nous sur le SPANC. Il annonce qu'il y a beaucoup de projets à mettre en phase ainsi que des discussions à avoir pour une mise en place début 2025.

Monsieur le Président indique qu'il a eu plaisir à recevoir les CM2 du territoire soit 11 écoles début juin. Il explique qu'il y avait une heure afin de leur expliquer le fonctionnement des collectivités. Il se dit ravi par la bonne culture des enfants et souligne un niveau homogène parmi toutes les classes. Il en félicite d'ailleurs les parents et les enseignants. Il signale ensuite une heure avec Lisa MASSON, chargée de communication du SICTOM, afin d'apprendre ou réapprendre les gestes de tri. Il fait remarquer le journal de la rivière Furan Ondaine Lizeron présent sur les tables, notamment en page 6, un article sur l'affluent Lherbret à Saint Just Malmont, pour des travaux suite à un problème hydraulique. Sur ce type de contrat, il rappelle que la Communauté de communes reste maître d'ouvrage et Saint Etienne Métropole gère les études et sollicite les subventions. Il souligne la richesse des News de la Semène. Concernant la zone de Bramard, il indique que les auditions ont débuté ce jour. Il précise qu'il y a 10 hectares demandés pour 8 hectares possibles. Il estime qu'il va y avoir des choix à faire ou voir si les projets peuvent être modifiés. Il pense, compte-tenu de la qualité des dossiers, que la création de 500 emplois est possible, chiffre supérieur à ce qui avait été annoncé préalablement. Il explique que des entrepreneurs locaux sont coincés, et leur activité est en péril, s'ils ne trouvent pas de locaux supplémentaires. Il signale la poursuite des auditions la semaine prochaine. Toujours concernant cette zone, il indique que les fouilles archéologiques vont commencer pour se dérouler d'août à octobre. Il rappelle que l'on est actuellement suspendu à la décision du Tribunal suite au recours effectué par le collectif et un mémoire contradictoire déposé le 19 juin, le nôtre doit être déposé avant le 21 juillet. Il ajoute que la date de clôture de l'instruction n'est pas encore fixée, il espère que le Président du Tribunal sifflera la fin de ces allers-retours et de cette « récréation » car cela peut encore durer longtemps. Il insiste sur le fait que des entreprises ont besoin de terrain. Concernant la réorganisation par rapport au Syndicat des Eaux Loire Lignon, il estime que la décision de la Communauté de Communes des Marches du Velay-Rochebaron de partir en régie a des conséquences sur l'ensemble de l'organisation, et note la relation privilégiée de Loire Semène avec la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon. Il explique qu'il faut s'organiser ensemble pour gérer les équipements. Il note la chance d'avoir du personnel extrêmement qualifié avec un grand sens du service public sur ce domaine important et passionnant. Il ajoute que des décisions très importantes seront à prendre pour les années à venir, notamment la réalisation de l'interconnexion.

Madame TEYSSIER souhaite faire un point sur les dispositifs d'aides du Département. Elle rappelle le dispositif Coopération Ambition Partagée - CAP 43 à destination des communes

anciennement le 43.11 à destination des Communautés de Communes qui reversaient aux communes. Elle signale également le CAP 43 Interco, pour lequel, le Département peut aider les intercommunalités sur certains projets. Elle poursuit avec le Fonds d'Intervention Touristique – FIT 43. Elle prend pour exemple l'intervention du Département sur l'espace aqualudique d'Aurec sur Loire pour un montant de 100 000 € ainsi que le parcours du Sambalou à Saint Just Malmont à hauteur de 121 000 €. Elle précise que le CAP 43 aide toutes les communes en fonction du nombre d'habitants. Concernant le FIT, elle précise qu'il s'agit d'une commission qui se réunit mensuellement avec un arbitrage. Elle souligne également une aide départementale de 33 800 € en faveur de l'association Musica'LS afin de la faire vivre. Elle précise que le Département intervient sur le canton d'Aurec qui regroupe Aurec sur Loire, Saint Just Malmont, Saint Ferréol d'Auroure et Pont Salomon et le canton deux rivières et vallées qui regroupe Saint Victor Malescours, La Séauve sur Semène et Saint Didier en Velay.

Monsieur BONCHE, à titre professionnel et personnel, remercie Monsieur le Président pour le soutien adressé aux policiers. Concernant le FIT 43, il confirme que deux dossiers sont passés, l'espace aqualudique et le Sambalou, et annonce un troisième qui se prépare. Il souligne un souci quant à l'enveloppe car la répartition est cantonale, et pour l'instant notre canton est au plus haut. Il annonce prochainement une visite sur sites avec la Vice-Présidente en charge du tourisme mais rien n'est garanti pour l'instant. Dans le cadre du ZAN, il précise que ce dernier touche aussi le Département, car lorsque l'on fait de nouvelles routes, on impute du terrain aux communes ou à l'inverse la création d'une déviation fait qu'une commune peut se retrouver sans rien. Il estime que c'est une aberration, et il faudra se poser des questions même si c'est d'utilité publique. Suite à la cyberattaque du site internet, il signale qu'Ingé 43 est en train de mettre en place une expérimentation sur les communes et les intercommunalités afin de connaître l'état de son site internet, de son informatique. Pour l'instant, il signale 4 communes tests. Il salue l'entreprise HEXADRONE qui a été invitée à l'Elysée afin de présenter le Toundra 2 dans le cadre du savoir-faire français, et constate un article à ce sujet dans les News de la Semène. Il pense que c'est assez rare pour être salué.

Monsieur le Président propose de clôturer la séance et souhaite de bonnes vacances à tous. Il souligne que le buffet traditionnel qui suit la séance est acquis auprès des commerçants locaux.

La séance est levée à 20h00.

Fait à la Séauve sur Semène, le 18 juillet 2023

Le Président,

Frédéric GIRODET

